



VISIBILITÉ = SÉCURITÉ

La nouvelle norme relative aux vêtements
à haute visibilité

Une nouvelle norme relative aux vêtements à haute visibilité (EN ISO 20471:2013) a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* le 28 juin 2013 et au *Moniteur belge* le 2 juillet 2013. Elle remplace la norme EN 471, qui ne répond plus aux exigences essentielles de sécurité et de santé définies par la Directive européenne relative aux équipements de protection individuelle (Directive 89/686/EEG).

En vertu de cette directive, la législation belge (A.R. du 13 juin 2005) exige que les personnes travaillant sur les bords des routes ou à proximité soient protégées dans l'exercice quotidien de leurs fonctions par le port de vêtements de signalisation.

Les vêtements à haute visibilité assurent une signalisation visuelle claire du travailleur et sont donc indispensables pour garantir sa sécurité.

Les principaux changements par rapport à l'ancienne norme EN 471

L'innovation principale de la norme EN-ISO 20471:2013 consiste à imposer une **visibilité** des travailleurs à 360°.

La norme décrit en détail les caractéristiques de vêtements qui couvrent:

- uniquement le torse (ex.: gilets, chasubles);
- le torse et les bras (ex.: vestes, chemises, manteaux, T-shirts);
- uniquement les jambes (ex.: pantalons, shorts, bermudas, salopettes);
- le torse et les jambes (ex.: combinaisons sans manches);
- le torse, les bras et les jambes (ex.: combinaisons avec manches).

Visibilité à 360°

Quel que soit le type de vêtement visé ci-dessus, la matière fluorescente et les bandes rétro réfléchissantes

horizontales doivent entourer le torse, les bras et les jambes afin d'assurer une visibilité à 360°.

La largeur des bandes rétro réfléchissantes ne peut être inférieure à 50 mm. Entre deux bandes rétro réfléchissantes, la distance doit, elle aussi, être d'au moins 50 mm. Enfin, la bande inférieure doit être à au moins 50 mm de la base inférieure du vêtement.

Qualité et classe de visibilité

Le matériau constituant les bandes rétro réfléchissantes doit être de qualité uniforme et répondre à des valeurs minimales de rétro réflexion. De ce fait, l'étiquette ne comporte plus d'information sur la qualité de ce matériau mais uniquement la classe de visibilité du vêtement conformément à la norme.

En ce qui concerne la matière fluorescente, la norme définit des exigences pour trois types de couleur fluorescente: jaune, orange-rouge et rouge.

Durée de vie du vêtement

Autre nouveauté de la nouvelle norme: la durée de vie du vêtement à haute visibilité. Elle constitue dorénavant également un critère de certification. Si l'ancienne norme se limitait à mesurer la qualité des bandes rétro réfléchissantes, la norme EN ISO 20471 décrit des conditions d'inaltérabilité de la couleur fluorescente et des matériaux rétro réfléchissants lors de l'entretien du vêtement (lavage, nettoyage à sec et séchage), mais aussi par rapport à l'usage, comme le pliage à froid, l'abrasion, la flexion, la résistance aux UV...

Quel vêtement à haute visibilité choisir ?

Comme nous l'avons souligné, un vêtement à haute visibilité sert à mieux percevoir un travailleur sur la voirie ou une personne en situation d'urgence en toute circonstance.

La norme EN ISO 20471 définit trois niveaux de risques, en fonction de la vitesse d'un véhicule et du type d'usager de la route:

- risque faible;
- risque modéré;
- risque élevé.

Risques faible et modéré

Pour les risques faible et modéré un vêtement de visibilité ou de visibilité améliorée sera suffisant. Il s'agit des vêtements que nous utilisons en tant que piéton ou cycliste; c.à.d. en tant qu'usager de la route actif. **La norme ne s'applique pas** à ces deux situations de risque.

Risque élevé

Pour le risque élevé, la norme distingue **trois classes**:

- risque élevé-classe 1;
- risque élevé-classe 2;
- risque élevé-classe 3.

Il s'agit de risques auxquels sont exposés les usagers de la route passifs, à savoir les personnes qui se trouvent sur la route sans être impliquées dans le flux de la circulation, tels que les travailleurs sur les chantiers routiers ou les personnes en situation d'urgence.

- Le « **risque élevé-classe 1** » vaut pour les routes, où la vitesse autorisée est inférieure ou égale à **30 km/h**.
- Le « **risque élevé-classe 2** » concerne les routes, où la vitesse autorisée est inférieure ou égale à **60 km/h**.
- Le « **risque élevé-classe 3** » s'appliquera pour les routes, où la vitesse autorisée est **supérieure à 60 km/h**.

Pour un « risque élevé-classe 3 », un vêtement à haute visibilité de classe 3 devra donc être fourni au travailleur.

Classes et surface visible

Comme sous l'ancienne norme EN 471, les classes se distinguent par la surface minimale exigée de matière visible en m². Les exigences en matière de surface minimale correspondent à l'ancienne norme EN 471.

Classe 1: Degré de protection de base

Matière fluorescente: 0,14 m²; Matière rétro réfléchissante: 0,10 m²; Matière à caractéristiques combinées (il s'agit de matière qui présente à la fois des propriétés de fluorescence et de rétro réflexion): 0,20 m²

Classe 2: Degré de protection intermédiaire

Matière fluorescente: 0,50 m²; Matière rétro réfléchissante: 0,13 m²

Classe 3: Degré de protection élevé

Matière fluorescente: 0,80 m²; Matière rétro réfléchissante: 0,20 m²

Attention ! Si vous apposez votre logo ou autres insignes et lettrages sur le matériau fluorescent ou rétro réfléchissant, le vêtement risque de ne plus répondre à la norme en regard des surfaces minimales exigées.

Un seul vêtement ou en combinaison

Une classe de performance peut être obtenue grâce au port d'un seul vêtement à haute visibilité (p. ex.: une veste couvrant le torse et les bras munie de bandes rétro réfléchissantes vaut classe 3) ou d'une combinaison de deux vêtements.

Ainsi la combinaison de deux vêtements de classe 2 permettra d'atteindre une visibilité de classe 3. On pourra donc opter pour un gilet (couvrant le torse uniquement) et le combiner avec un pantalon muni de bandes rétro réfléchissantes (couvrant les jambes) pour atteindre une classe 3.

Une veste couvrant le torse et les bras combinée avec un pantalon couvrant les jambes répondra naturellement à la classe 3.

Un risque à évaluer

Ce qui importe, c'est que cette combinaison réponde à l'exigence minimale de visibilité en fonction de l'évaluation du risque rencontré sur le terrain (travail de jour ou de nuit, conditions atmosphériques...).

3 c'est mieux

La classe 3 étant celle qui offre toujours le plus haut niveau de visibilité, c'est naturellement vers celle-ci que devra se diriger le choix en regard d'une prévention efficace.

Peut-on encore utiliser les vêtements de sécurité conformes à la norme EN 471 ?

Oui

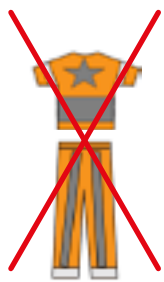
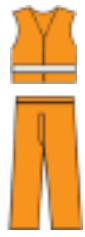


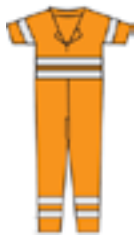

La nouvelle norme ne s'applique qu'aux fabricants de ce type de vêtements. Depuis le 1^{er} octobre 2013, ceux-ci doivent donc se conformer à cette nouvelle norme pour répondre aux exigences essentielles de sécurité et de santé.

Il va de soi que les vêtements en utilisation et répondant à la norme EN 471, continueront jusqu'à leur remplacement, à signaler visuellement la présence du travailleur.

Mais...

Lors de l'achat de **nouveaux vêtements à haute visibilité**, il y aura toutefois lieu de veiller à ce que ceux-ci répondent aux exigences de la nouvelle norme EN ISO 20471, étant donné qu'eux seuls répondent dorénavant aux exigences essentielles de sécurité et de santé.

VÊTEMENTS DE TRAVAIL À HAUTE VISIBILITÉ (norme EN ISO 20471:2013)

Vêtement 100% fluo + bandes rétro réfléchissantes – Visibilité 360°					
Veste et pantalon			Salopette	Combinaison	Parka
classe 1	classe 2		classe 2	classe 3	classe 3
					
Visibilité de l'ensemble					
Tenue de classe 1	Tenue de classe 3	–	Tenue de classe 2	Tenue de classe 3	Tenue de classe 3

N.B. :

- Le but de ce tableau est de montrer le niveau de classe obtenu par la tenue, à partir du port d'un ou plusieurs vêtements dont la classe est identifiée par l'étiquette apposée à l'intérieur du vêtement.
- L'emplacement des bandes rétro réfléchissantes peut varier suivant les fabricants.
- Les vêtements barrés d'une croix ne sont pas autorisés car ils ne comportent pas assez de surface (fluo ou bandes) visible pour être conformes à la norme.